

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU **9 NOVEMBRE 2022**

OBJET :

Budget 2022 : décision
modificative n°1

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trois novembre, se sont réunis à 15h45 à PARIS 12^e.
Établissement sis 12 rue Villiot

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

David ALPHAND,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté _____ :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres
composant le
Comité syndical31
En exercice.....31
Présents à la
Séance 15
Représentés
par mandat 10
Absents6

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Philippe GOUJON
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Sylvain BERRIOS
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Madame MONTANDON a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical le projet de décision modificative n°1 pour l'année 2022.

Le budget supplémentaire approuvé le 8 juin 2022 a permis d'ajuster une première fois les prévisions du budget primitif en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et de l'avancée des projets. Par ailleurs, conformément à l'autorisation budgétaire accordée par le Comité syndical, certains ajustements ont pu être réalisés par le biais des virements de crédits au sein des chapitres budgétaires.

La décision modificative présentée ici permet d'ajuster davantage les inscriptions budgétaires.

Pour rappel, les décisions modificatives, qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et le budget supplémentaire.

La maquette de la décision modificative vous est présentée en annexe de ce rapport. Celle-ci est arrêtée comme suit pour un montant global de 81 701 199,33 € :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	24 164 188,33 €	24 164 188,33 €
Section d'investissement	57 537 011,00 €	57 537 011,00 €
Total du budget 2022	81 701 199,33 €	81 701 199,33 €

En comparaison, le budget primitif 2022, voté le 8 décembre 2021, présentait les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	21 157 428,00 €	21 157 428,00 €
Section d'investissement	51 313 050,00 €	51 313 050,00 €
Total BP 2022	72 470 478,00 €	72 470 478,00 €

Et le budget supplémentaire 2022, qui a permis de reprendre le résultat du compte administratif 2021 et d'ajuster les prévisions, présentait les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	24 914 188,33 €	24 914 188,33 €
Section d'investissement	61 468 050,00 €	61 468 050,00 €
Total du budget 2022	86 382 238,33 €	86 382 238,33 €

Ce budget supplémentaire intégrait notamment déjà une hausse des dépenses de fonctionnement relative aux postes de dépenses énergie, combustibles et carburants (+ 200 K €, soit + 57 % au global, sur un budget initial de 348 K€).

Toutes sections et tous mouvements confondus, la décision modificative n°1 soumise à votre approbation prévoit une **diminution de la masse budgétaire de 5,4 %** par rapport au budget supplémentaire, **soit - 4 681 039 €**.

I. Ajustement de la section de fonctionnement

Dépenses

Cet ajustement est ici principalement motivé par les décisions gouvernementales récentes qui s'imposent à l'établissement en matière de masse salariale. Ainsi, le relèvement de l'indice minimum de traitement en mai 2022 et la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique en

juillet de +3,5 %, nécessitent **160 K€ supplémentaires pour les charges de personnel** (chapitre 012). La masse salariale augmente donc de 2 % par rapport au BP.

De manière secondaire, une **hausse de 30 K€** est nécessaire pour les charges à caractère général (chapitre 011), qui atteindra donc 4 828 K€, soit une hausse de 0,6%. En effet, **la diminution de 30 K€** des crédits dédiés systèmes d'information (optimisation des coûts de maintenance et de téléphonie) ne permet pas de combler les **besoins complémentaires de l'ordre de 60 K€** pour le déploiement de la stratégie de communication (nouveau logo).

Enfin, concernant les autres charges de gestion courante, une **diminution de 13 K€** est prévue, pour ajuster le montant des indemnités des élus.

Soit au total une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 177 K€.

Recettes

Il est proposé d'**ajuster à la baisse les recettes de fonctionnement pour un montant de - 750 K€**. En effet, la réalisation des inscriptions budgétaires ne pourra pas être effective pour la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage. En appliquant le taux aux prélèvements réellement effectués en 2021, un moins-perçu a été constaté (9,63 M€ perçus contre 10,4 M€ dus sur la base des prélèvements réels). Celui-ci étant inférieur à 10 % du montant de la redevance, il ne pourra pas être récupéré, en application des principes de gestion de la redevance pour service rendu en vigueur depuis 2014.

N.B. Cette règle de gestion, établie pour des raisons de simplification de la mise en œuvre du dispositif qui est complexe, n'est pas modifiable de manière rétroactive, en revanche son évolution sera soumise au débat du comité syndical en décembre pour la campagne 2023, et présentée au comité des redevables.

Pour mémoire, le mécanisme a été activé 5 fois sur les 10 dernières années et a donné lieu à des régularisations en N+2 : 4 fois des trop perçus ont été remboursés aux redevables, et une fois un moins-perçu a été appelé auprès d'eux (au titre de la redevance 2015). Les autres années, l'écart entre le montant à répartir voté et le montant réellement perçu étant toujours inférieur à 10 %, le mécanisme n'a pas été déclenché. Cela a été le cas notamment ces 4 dernières années (un trop perçu et 3 moins-perçus).

II. Ajustement de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement diminuent de 4 102 039 €.

Foncier Bassée

Lors de l'approbation du budget supplémentaire, l'enveloppe dédiée aux opérations foncières avait été augmentée pour atteindre 10 M€ (contre 1,62 M€ prévus au BP) afin de pouvoir disposer des fonds nécessaires, dont le montant était encore incertain en juin dernier, pour d'une part gérer le départ d'une société (activité de transport fluvial de fret basée dans la darse de Gravon) et d'autre part pour régler à l'amiable les emprises générées sur un domaine représentant près d'1/4 des terrains concernés par la digue et les mises en eau.

Suite à la validation des protocoles d'accord correspondant lors du comité syndical exceptionnel du 15 septembre 2022, les montants définitifs connus permettent de **diminuer de 3 M€** la provision qui avait été réalisée au BS.

Ainsi, l'inscription budgétaire définitive pour 2023 pour le foncier s'élève à 7 M€.

Ouvrages hydrauliques

Il est proposé de **diminuer le budget global de la direction des aménagements hydrauliques de 837 K€**, afin que les inscriptions budgétaires définitives correspondent davantage à la réalité d'exécution. En effet, les calendriers des travaux de réhabilitation des lieux d'appel de Mathaux et d'Eclaron ont été décalés de quelques mois, impliquant des dépenses en moins sur l'exercice 2022. Par ailleurs, des ajustements inter-opérations et inter-comptes budgétaires sont effectués afin que les crédits budgétaires nécessaires aux différentes opérations soient appropriés.

Ces ajustements affectent le plan pluriannuel d'investissement, ils y seront intégrés afin d'actualiser les enveloppes des autorisations de programme correspondantes.

Systemes d'information DSI

Il est proposé de **diminuer les dépenses de 11,5 K€** :

- 34,5 K€ sur le budget dédié au développement du SIG et 5 K€ relatifs aux logiciels ne seront pas nécessaires ;
- 28 K€ sont réaffectés à l'acquisition de matériel informatique (augmentation des prix en raison de l'inflation et nécessité d'acquérir des outils plus performants).

Appui aux territoires

Les opérations d'investissement initialement prévues au BP ne feront pas l'objet de réalisation en 2022, il est donc proposé de **diminuer le montant des crédits de paiement de 78 K€**, sur les 192 K€ initiaux. En effet, le projet d'extension de la plateforme collaborative EPISEINE pour les territoires amont ne sera réalisée qu'en 2023.

Subventions relatives aux zones d'expansion de crue

Le montant prévu au budget (300 K€) peut être **diminué de 125 K€**, car les projets pouvant être effectivement financés sur l'exercice 2022 représenteront un maximum de 175 K€ (10 projets financés, bien que 32 fassent déjà l'objet de décisions de financement).

Opérations d'ordre patrimoniales

Enfin, concernant les opérations d'ordre, un montant de **171 000,00 €** doit être prévu au chapitre 041, **équilibré en dépenses et recettes** afin de pouvoir procéder aux écritures comptables nécessaires aux remboursements des avances versées dans le cadre des marchés publics.

En effet, conformément à l'article R.2191-3 et suivants du code des marchés, des avances forfaitaires allant de 5 à 30 % du montant des marchés sont versées aux entreprises avant le début d'exécution des marchés. Cela constitue une dérogation au principe du service fait mais c'est indispensable pour faciliter l'exécution des marchés publics et assurer un égal accès aux contrats à toutes les entreprises, qu'elles disposent ou non d'une trésorerie suffisante pour débiter l'exécution des prestations. Ainsi, le versement d'une avance est de droit pour le titulaire d'un marché public ordinaire dont le montant initial est supérieur à 50 000,00 €HT et dont le délai d'exécution s'étend au-delà de deux mois.

Il convient de rembourser ces avances dès que le prestataire a exécuté plus de 65 % du montant initial de son marché. Ce remboursement doit être effectué par précompte sur les sommes ultérieurement dues au titulaire du marché. Cela implique que l'ordonnateur, en l'occurrence l'EPTB Seine Grands Lacs, doit **constater ces précomptes par des écritures budgétaires dites « écritures d'ordre » au chapitre 041**. Ainsi, chaque remboursement d'avance se concrétise par un titre de recette d'ordre, au chapitre 041, à l'article 238 et d'un mandat d'ordre, au chapitre 041, à l'article 21351 relatif à la destination définitive de la dépense.

En 2021, plusieurs avances ont été versées et doivent être remboursées en raison de l'avancement des prestations. **Il est donc nécessaire d'inscrire une dépense d'ordre, de 171 000,00 € au chapitre 041, à l'article 21351 et une recette d'ordre, au chapitre 041, à l'article 238 du même montant.**

III. Équilibre

La diminution des recettes de fonctionnement conjuguée à la hausse des dépenses de fonctionnement engendre une baisse de l'autofinancement (hors amortissements) de - 927 000 €.

L'emprunt d'équilibre, recette globale non individualisée, peut être réduit de 3,32 M€ pour s'arrêter à 27,19 M€, et retrouver donc le niveau du budget primitif.

Ce niveau d'emprunt est toutefois prévisionnel, et un emprunt réel de ce montant ne sera pas contracté cette année. En effet, un emprunt de 10,7 M€ relatif aux travaux de la Bassée a été mobilisé auprès de la Banque Postale en juillet 2022, diminuant le besoin d'emprunt d'équilibre à 16,5 M€. En outre, il s'agit d'un niveau d'emprunt maximum dépendant du taux final d'exécution budgétaire, et il est certain que les dépenses ne seront pas réalisées à 100 %. Enfin, l'établissement dispose d'un fonds de roulement suffisant pour faire face aux décaissements de la fin d'année, notamment en raison des acomptes de l'État perçus pour le financement du projet de la Bassée.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU l'article L1612-11 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU la délibération n°2021-112/CS du 8 décembre 2021 du comité syndical approuvant le budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2022 ;

VU la délibération n° 2022-39/CS du 8 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires 2022 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Le budget est voté par nature pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Conformément aux états annexés à la présente délibération, la décision modificative n°1 de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2022 est approuvé et arrêté comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : **24 164 188,33 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : **57 537 011,00 €**

Article 3 : Pour les sections de fonctionnement et d'investissement, **le niveau de vote est le chapitre.**

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DM n°1 2022 EPTB SEINE GRANDS LACS (total BP + BS+DM)

21/10/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	13 746 800,00 €	Recettes réelles	20 407 428,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 828 800,00 €	Chap. 70 Produits des services	9 958 800,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	8 105 000,00 €	<i>dont redevance soutien d'étiage</i>	9 650 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	152 000,00 €	Chap. 74 Dotations et participations	10 265 128,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	360 000,00 €	<i>dont contributions des membres</i>	9 344 628,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Chap. 75 Autres produits de gestion courante	43 500,00 €
Chapitre 68 - Provisions	300 000,00 €	Chap. 77 Produits exceptionnels	40 000,00 €
Dépenses d'ordre	1 750 000,00 €	Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions	100 000,00 €
Chapitre 042 - Amortissements	1 750 000,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	8 667 388,33 €	002 Résultat d'exploitation reporté	3 756 760,33 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 164 188,33 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 164 188,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	57 366 011,00 €	Recettes réelles (hors 001)	42 808 765,22 €
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	5 134 364,00 €	Chap.10 Immobilisations corporelles	1 770 000,00 €
Chap. 204 Subventions d'équipement versées	192 000,00 €	<i>dont 1068</i>	
<i>dont subventions projets ZEC</i>	175 000,00 €	<i>dont FCTVA</i>	1 770 000,00 €
Chap. 21 Immobilisations corporelles	11 711 850,00 €	Chap. 13 Subventions d'investissement	13 847 000,00 €
<i>dont foncier Bassée</i>	7 000 000,00 €	<i>dont subventions travaux Bassée</i>	12 450 000,00 €
Chap. 23 Immobilisations en cours	38 577 797,00 €	Chap. 16 Emprunts (emprunt d'équilibre)	27 191 765,22 €
<i>dont travaux site Bassée</i>	30 300 000,00 €	Chap. 024 Produits de cessions d'immobilisation	- €
<i>dont travaux ouvrages</i>	7 300 000,00 €	Recettes d'ordre	1 921 000,00 €
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	1 750 000,00 €	Chap. 040 Opérations d'ordre (transfert entre sections)	1 750 000,00 €
		Chap. 041 Opérations patrimoniales	171 000,00 €
Dépenses d'ordre - opération patrimoniales	171 000,00 €	001 Solde d'exécution de la section d'invt reporté	4 139 857,45 €
Chapitre 041	171 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	8 667 388,33 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	57 537 011,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	57 537 011,00 €
TOTAL BUDGET 2022	81 701 199,33 €		